

En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. La participation au présent concours par l'envoi d'une photographie implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement, et à s'interdire toute réclamation. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

#### Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations des participants recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif des organisateurs et sont nécessaires au traitement des candidatures et à la finalité du concours conformément aux modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suspension des données les concernant. Pour exercer ce droit, les participants pourront adresser un courrier à :

**Médiathèque Intercommunale du Pays de Lunel**  
**520, avenue des Abrivados**  
**34400 LUNEL**

#### Article 11 : LES LOTS

Les photos exposées seront soumises à un vote des visiteurs. La photo qui recevra le plus de suffrage recevra le 1° lot puis ainsi de suite selon le classement.

Lot 1 : Une séance personnalisée avec un coach jardin d'une valeur de 210 € ;

Lots 2 et 3 : Un livre sur le jardinage au naturel d'une valeur maximale de 40 € ;

Lots 4 à 30 : Un tapis de graines à faire pousser d'une valeur maximale de 3 € ;

Prix spécial jeune public : un kit pour fabriquer des mangeoires pour les oiseaux d'une valeur de 16 € ;

La valeur des lots est susceptible de varier sensiblement.

#### Article 12 : MODIFICATIONS DES MODALITES DU CONCOURS-ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit, sans préavis, d'écarter ou d'annuler le concours, et/ou d'en modifier les modalités, si les circonstances l'exigent ou dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du présent règlement, sans qu'aucune indemnité ne puisse leur être réclamée à ce titre. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Règlement déposé chez maître Dargent, huissier de justice à Lunel



### Bulletin d'inscription

**Je participe au concours photo 2018 et je m'engage à en respecter le règlement**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Titre photo n°1 : .....

Titre photo n°2 : .....

Le : .....

Signature



## CONCOURS PHOTO 2018



## RÈGLEMENT

Renseignements et inscriptions  
04 67 99 06 51

<https://mediatheque.paysdelunel.fr>

# LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LUNEL ORGANISE SON 8<sup>ÈME</sup> CONCOURS PHOTOS NUMÉRIQUES DU 6 MARS AU 19 MAI 2018

## Article 1 : LE THÈME : « Quand la nature reprend ses droits »

Dans le cadre de ses actions en matière de sensibilisation des publics au zéro phyto, la Communauté de Communes du Pays de Lunel se propose, avec le réseau des médiathèques et bibliothèques, de poser un nouveau regard sur la nature dans nos villes et villages. Dans les interstices ou les grands espaces, ce concours invite à photographier la nature dans toute la force de sa résistance face à l'urbanisation, à la frénésie de l'homme à construire, face à la civilisation du béton.

Photographiez l'insolite, l'original, le poétique ou l'artistique et posez un autre regard sur le végétal.

La photo pourra être réalisée en noir et blanc OU en couleur, en format paysage ou format portrait.

## Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription peut se faire sur place, à la médiathèque intercommunale (avenue des Abrivados à Lunel) ou sur internet en téléchargeant le bulletin d'inscription disponible sur le site internet de la médiathèque (<http://mediatheque.paysdelunel.fr>) ou celui de la Communauté de Communes (<http://paysdelunel.fr>). Cette inscription peut se faire au moment du dépôt des photos ou par courriel en renvoyant le bulletin rempli à l'adresse suivante :

[imageetson.mediatheque@paysdelunel.fr](mailto:imageetson.mediatheque@paysdelunel.fr)

## Article 3 : DÉPÔT DES PHOTOS

Deux possibilités sont proposées pour le dépôt des photos :

1 > Envoi par courriel à l'adresse suivante :

[imageetson.mediatheque@paysdelunel.fr](mailto:imageetson.mediatheque@paysdelunel.fr)

(Avec le bulletin d'inscription s'il n'a pas été préalablement déposé au pôle **musique & cinéma** ou envoyé par mél. à la même adresse)  
2 > Dépôt à la médiathèque sur CD ou clé USB (avec le bulletin d'inscription si cette dernière n'a pas été faite préalablement)

Les CD ou clés USB seront déposés, avec le bulletin d'inscription, au **pôle musique & cinéma** (deuxième étage) dans une enveloppe sur laquelle figurera le nom, le prénom et le n° de téléphone. Dépôt contre signature sur liste d'émargement.

Les participants pourront récupérer le support (CD ou clé USB) le samedi uniquement au **Pôle musique & cinéma**. Il n'y aura pas de possibilité de retour par voie postale.

## Article 4 : FORMAT DE LA PHOTO

> **Format de l'image** : de préférence **JPEG ou TIFF**. Les formats BMP, GIF, JPG, PNG, TGA sont acceptés (sous réserve de possibilité de conversion et d'utilisation)

> **Résolution** : Le fichier original devra avoir une résolution minimum de **300 dpi** (soit 3464 x 2309 pixels). Les résolutions plus élevées sont acceptées.

Le nom du fichier doit indiquer :

**Nom-prénom-titre.jpg (ou tiff)**

## Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne résidant sur une des communes du Pays de Lunel (inscrite ou non à la médiathèque) ou hors territoire si elle est inscrite au réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Pays de Lunel.

Les parents ou le représentant légal d'un enfant mineur devront signer au préalable le bulletin d'inscription.

Chaque participant remplira un bulletin d'inscription et déposera **1 ou 2** (une ou deux) photographie(s).

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Le personnel de la médiathèque n'est pas autorisé à participer au concours.

Tout le monde peut voter dans la limite d'un bulletin par personne.

## Article 6 : ORGANISATION DU CONCOURS

**INSCRIPTIONS ET DÉPÔT DES PHOTOS** : du mardi 6 au samedi 31 mars 2018 à 18h

**SELECTION** : Un jury composé d'élus et de membres du personnel de la médiathèque délibérera le jeudi 5 avril 2018 pour sélectionner les 30 photos qui seront présentées au sein de la médiathèque pour une exposition temporaire permettant le vote des lecteurs.

Seront exclues du concours :

> Toute photographie réceptionnée après la date de clôture

> Toute photographie non conforme aux conditions du concours (s'agissant notamment des actes de candidature incomplets, ou dans un format endommagé, ou envoyés à une mauvaise adresse électronique)

> Toute photographie présentant un aspect visuel litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon...)

> Si deux photos ou plus d'un même photographe s'avéraient avoir été sélectionnées, une seule serait gardée dans la sélection à la discrétion du jury.

Par ailleurs, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le candidat ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

En outre, les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

**Critères de sélection** : adéquation avec le sujet, originalité et créativité, qualité technique, qualité esthétique

**VOTE DES VISITEURS** : Les 30 photos sélectionnées seront tirées sur papier photo, encadrées, numérotées et exposées à la Médiathèque Intercommunale du Pays de Lunel du vendredi 13 avril au samedi 12 mai 2018. Les bulletins de vote et une urne seront mis à disposition du public. Les usagers devront classer 3 photos par ordre de préférence. (La photo n° 1 obtiendra 3 points, la photo n° 2 2 points et la photo n° 3 1 point).

Les participants sélectionnés par le jury n'ont pas le droit de vote. **PALMARÈS** : La proclamation des lauréats aura lieu le samedi 19 mai à 17h30.

Un prix spécial jeune public sera décerné par les votants de moins de 14 ans.

## Article 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie, pour toute exploitation, sur tous supports électroniques (sur le site de la Médiathèque ou d'autres sites) et papiers (brochures...), ainsi que la possibilité de télécharger les photos (fonds d'écran...) en vue de la promotion de cette exposition, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'inscription au concours. En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom du participant apparaîtra en mention avec la photo qu'il aura envoyée. Le participant conservera le droit d'exploiter librement sa photographie.

Les organisateurs s'engagent à ne faire aucune exploitation commerciale des images présentées.

Aucune photographie sélectionnée ne sera renvoyée.

## Article 8 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux photographies qu'ils présentent.

Chaque participant reconnaît et garantit aux organisateurs avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

En particulier, l'auteur d'une photographie représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devra s'assurer d'obtenir une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure. L'auteur devra transmettre ces autorisations sur simple demande des organisateurs. L'absence de transmission de(s) l'autorisation(s) des personnes photographiées, empêchera le candidat de concourir.

## Article 9 : RESPONSABILITÉ

À réception des épreuves et lors de l'exposition les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol lors de leur manipulation et/ou son éventuelle exposition. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de quelques problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.